

Rapport d'évaluation des charges transférées à la Métropole du Grand Paris pour 2017

CLECT DU 4 OCTOBRE 2017

Précisions concernant la méthode d'élaboration du rapport

Une méthodologie différenciée selon les compétences

La Commission locale d'évaluation des charges transférées a pour objet d'analyser les transferts de charges.

Ces transferts de charges sont la conséquence directe des transferts de compétence.

Or, certaines compétences sont transférées à la métropole dans leur intégralité de droit, d'autres sont soumises à la définition d'un intérêt métropolitain.

Aménagement de l'espace métropolitain

Politique locale de l'habitat

Développement et aménagement économique social et culturel

Protection et mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie

GEMAPI

Rappels

Principe de l'attribution de compensation versée par la métropole

L'article 1609 nonies C du CGI) encadre les transferts de charge en posant différents principes :

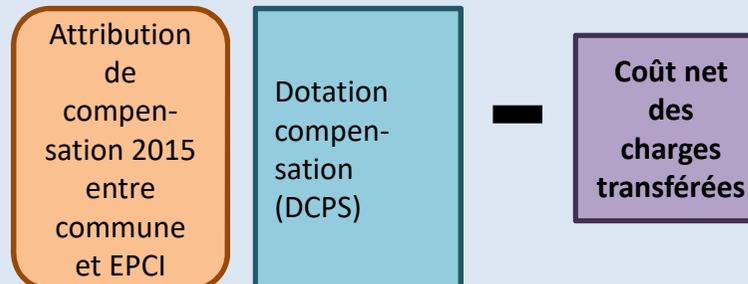
- Le calcul d'une attribution de compensation (AC) pour tout nouveau transfert de charge ;
- La réunion d'une CLECT en amont du transfert afin d'en déterminer les conditions.

La fonction de **neutralisation financière des transferts de l'AC est instantanée** : elle n'a pas vocation à corriger les déséquilibres survenant après transfert (sauf cas particulier).

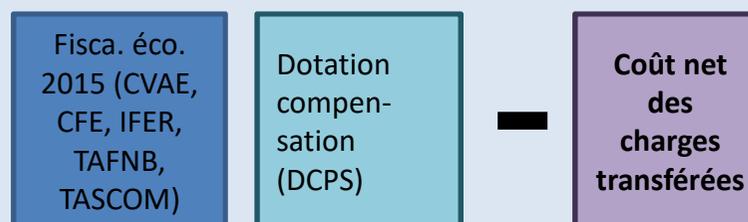
L'AC repose donc sur le principe d'une **certaine rigidité** qui engendre la nécessité d'une **juste évaluation des charges transférées**.

Calcul de l'AC

Communes préalablement en EPCI



Communes préalablement isolées



Evaluation des charges transférées à la métropole du Grand Paris pour 2017

Evaluation des charges

Considérant que la métropole du Grand Paris n'a pas encore déterminé d'intérêt métropolitain au 25 septembre 2017,

Considérant que la majeure partie des transferts aura lieu de manière opérationnelle à compter de 2018,

Considérant qu'il a été fait le choix de mener le travail d'évaluation des charges relatives aux compétences de manière coordonnée à compter de 2018 pour éviter plusieurs sollicitations des communes,

La CLECT décide que le travail d'évaluation des charges retenues au titre des compétences de la métropole débutera en 2018.

Dans l'attente, les attributions de compensation des communes sont maintenues pour le seul volet « fiscalité » en 2017.

1. Présentation du contexte
2. Prise d'acte de l'absence de travaux d'évaluation des transferts en 2017 et de report du travail sur l'année 2018
3. Vote (majorité simple)